



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 15 décembre 2025 – 9H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville, le lundi 15 décembre 2025 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent*	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 ^{ème} Vice-président	Présent*	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent* arrivé à 9h58 après le point n°3	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Excusée	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Absente
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente*	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent*	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Présent*
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Absente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Pouvoir M. VISKOVIC	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente*	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Absent

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Présente*	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	4
Présents prenant part au vote	3
Présents en visioconférence	13
Présents en visioconférence prenant part au vote	12
Pouvoirs	2
Votants	17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

▪ **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025**

Adopté à l'unanimité

- Compte rendu de décision de la Présidente relative à l'attribution du lot n°1 du marché de travaux de réaménagement des locaux du CDG.

1. Direction des Finances et de la Commande publique - Ouverture de crédits pour l'année 2026- Délibération 25-31

Le vote du budget primitif se fera au 1er trimestre de l'année 2026.

Pour ne pas pénaliser les investissements du Centre de Gestion en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

En effet dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

venant à échéance avant le vote du budget une autorisation du Conseil d'Administration est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L1612-1,
- Le code général de la fonction publique territoriale,
- Le budget de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 2

D'ouvrir par anticipation en investissement les crédits budgétaires pour un montant de 595 373,81 € réparti ainsi :

Article / Chapitre	Article	BP 2025 €	Ouverture de crédits 2026 (€)
	2031	300 000,00	75 000,00
	2051	15 000,00	3 750,00
20 - Immobilisations incorporelles		315 000,00	78 750,00
	21311	600 000,00	150 000,00
	21351	1 074 895,25	268 723,8125
	21578	10 000,00	2 500,00
	21828	50 000,00	12 500,00
	21838	246 800,00	61 700,00
	21848	61 600,00	15 400,00
	2188	23 200,00	5 800,00
21 - Immobilisations corporelles		2 066 495,25	516 623,81

Article 3

De s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026.

2. Ressources humaines – Protection sociale complémentaire en santé - Délibération 25-32

À compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque « santé » ou mutuelle. Il s'agit des risques liés à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

L'intérêt d'adhérer à une complémentaire santé est de compléter les remboursements de l'assurance maladie (frais dentaires, optiques, hospitalisation, appareillages, ...).

Un montant minimum de participation de 15 € brut mensuel par agent est règlementairement imposé, mais les employeurs publics peuvent décider d'une contribution d'un montant mensuel plus important.

Dans ce cadre, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne propose à ses agents d'adhérer à un contrat santé, dans le cadre de la convention de participation qu'il a conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour les collectivités et établissements de Seine-et-Marne. Cette adhésion reste facultative.

Il est ainsi proposé à chaque agent qui fera le choix d'adhérer au contrat proposé par la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 de lui verser une participation financière de 25 € brut mensuel, dans la limite toutefois de la cotisation effectivement réglée.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,
- le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire (PSC) et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération n°2014-12 du 13 mars 2014 portant participation du Centre départemental de gestion à la protection sociale complémentaire « risque santé » de ses agents,
- la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »,
- la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/12/2025.

CONSIDÉRANT :

- Que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans,
- Qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT, cette convention prenant effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028,
- Que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du **1^{er} janvier 2026**,
- que le contrat aura un caractère facultatif,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,
- de fixer le niveau de participation financière de l'établissement à hauteur de 25 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 2 :

- D'abroger toutes les dispositions de la délibération n°2014-12 du 13 mars 2014 concernant la participation du Centre départemental de gestion à la protection sociale complémentaire « risque santé » de ses agents,
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

3. Direction expertise juridique – Prestation ateliers enquête administrative - Délibération 25-33

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a récemment été sollicité à plusieurs reprises pour la réalisation d'une enquête administrative au sein de collectivités et établissements du département, afin de mettre à jour et d'éclairer l'autorité territoriale sur des dysfonctionnements mettant notamment en jeu le comportement d'un ou plusieurs agents.

L'enquête administrative constitue en effet une démarche exploratoire qui permet de déterminer la réalité, la nature et l'ampleur des faits à l'origine de l'alerte, afin de permettre à l'autorité territoriale d'engager les suites qui lui semblent appropriées, en particulier en matière disciplinaire.

Lorsqu'elle est pluridisciplinaire, l'enquête permet par ailleurs d'évaluer l'impact des conditions de travail dans la survenue des faits à l'origine de l'alerte et de proposer des correctifs permettant de rétablir le bon fonctionnement du service.

Devant cette demande croissante, le Centre départemental de gestion a souhaité proposer cette prestation facultative, à l'instar de nombre de ses homologues, dans une délibération du 7 avril 2025. Toutefois, le CDG souhaiterait laisser la liberté aux collectivités de le faire en interne en leur donnant les outils pratiques et théoriques pour le faire, elles viendraient alors avec les éléments et leurs dossiers pour bâtir une méthodologie et un calendrier, garder la maîtrise du processus tout en réduisant les coûts si elles ne peuvent assumer les coûts du déplacement des enquêteurs prévus par l'autre prestation.

Il est proposé d'aligner les tarifs de cette nouvelle prestation sur ceux de la prestation « Ateliers du statut » mise en œuvre dans le cadre de la convention unique, car la méthode pédagogique est la

même (matinée pour la théorie pour les procédures et les fondamentaux théoriques, mise en pratique et construction des protocoles l'après-midi).

Les tarifs seraient fixés ainsi comme pour d'autres ateliers statutaires :

Au CDG : 142 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 270 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 284 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 540 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.

• En intra mutualisé (plusieurs collectivités se rendant au CDG) : 162 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 297 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 324 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 594 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.

• En intra (dans les locaux de la collectivité) : collectivité affiliée limitée à 12 participants (la journée) forfait de 1730 € - collectivité non affiliée limitée à 12 participants (la journée) forfait de 2375 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique, et en particulier son article L452-40-2°,

CONSIDÉRANT :

- Que la demande de réalisation d'un atelier sur les enquêtes administratives est utile à l'amélioration des process internes et que les agents n'y sont actuellement pas formés,
- Que l'offre de cette prestation facultative est proposée par un nombre croissant de centres départementaux de gestion,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la mise en place par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'une nouvelle prestation facultative de réalisation d'une enquête administrative.

Article 2

De fixer le tarif horaire de cette prestation pour l'année 2026 dans les termes susmentionnés.

Article 3

De préciser que l'adhésion à la prestation fait l'objet de la signature d'une convention entre le Centre départemental de gestion et la collectivité ou l'établissement personnalisant l'offre après un échange.

Séance levée à 10h05

Fait à Lieusaint, le 15 décembre 2025,

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAUT

Officier de l'ordre national du Mérite